

## ANNEXE 1

## Référentiel du volet 1

Garantir l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi

Sont rattachées à la présente annexe plusieurs fiches outils détaillant les éléments suivants. Ces fiches outils peuvent être mobilisées autant que de besoin par les services de l'État.

- > Fiche outil 1A : Référentiel des missions de la chefferie de projet départementale (élaborée avec les départements et France Travail)
- > Fiche outil 1B : Matrice du plan d'action départemental 2025-2027 de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA traduit dans une version numérique « en ligne » plus ergonomique
- > Fiche outil 1C : Précision sur les bénéficiaires du RSA à orienter et à accompagner

Celles-ci sont mises à disposition des services de l'État et accessibles sur le site du ministère chargé du travail et de l'emploi, dans la rubrique « <u>Documents à télécharger</u> ».

La loi pour le plein emploi<sup>1</sup> prévoit de profondes évolutions, à la fois des processus métiers attachés aux parcours d'accompagnement et dans l'organisation du système d'acteurs de l'insertion et de l'emploi.

Ces évolutions visent en particulier :

- Une inscription automatique sur la liste des demandeurs d'emploi de toutes les personnes en recherche d'emploi et en particulier celles ayant besoin d'un accompagnement social et professionnel notamment les personnes demandant le RSA.
- La mise en place de critères et de procédures communs pour l'orientation de l'ensemble de ces personnes ; ainsi que le respect par les départements de délais maximaux entre la notification du droit RSA, le prononcé de l'orientation puis la signature du contrat d'engagement<sup>2</sup>.
- L'utilisation d'outils partagés pour faciliter l'entrée dans les parcours, la mobilisation de l'offre de service et le suivi des personnes (référentiel de diagnostic, contrat d'engagement, référentiel d'activité notamment).
- Un cadre et une offre d'accompagnement améliorés, notamment au bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi et des bénéficiaires du RSA. Cette

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le <u>Décret n° 2024-1244 du 30 décembre 2024</u> relatif aux délais d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi fixe un délai de six semaines entre la notification de droit RSA et le prononcé de l'orientation et un délai d'un mois entre le prononcé de l'orientation et la signature du contrat d'engagement.

- amélioration passe par des accompagnements plus personnalisés, prenant appui sur des plans d'action intégrant une programmation hebdomadaire d'activités.
- La refonte du cadre des droits et devoirs et en particulier la mise en œuvre d'un nouveau barème de sanction.

Ces évolutions prévoient une refonte des modalités de coopération entre les acteurs grâce à :

- Un cadre de gouvernance rénové et outillé, avec, pour le niveau départemental une convergence des instances emploi et insertion et une co-présidence préfet et président de département du comité départemental pour l'emploi;
- La transformation du positionnement de France Travail, qui exercera des missions d'appui et de soutien au bénéfice de tous, renforcera ses propres modalités d'accompagnement à l'attention des bénéficiaires du RSA et pourra assurer par délégation du département certaines missions lui incombant.
- La mise en place d'outils et de services numériques communs, dans le cadre d'un patrimoine partagé par tous les acteurs du réseau pour l'emploi.

Ces mesures emportent des changements importants pour les départements, en particulier :

- L'évolution des processus métiers en matière d'inscription, d'orientation, de diagnostic, de contractualisation, d'accompagnement, de réorientation et de sanction des bénéficiaires du RSA :
- L'accompagnement des transformations techniques et organisationnelles qui en découleraient, y compris sur la structuration des parcours et l'évolution des pratiques professionnelles avec un volet dédié à l'ingénierie ;
- La transformation du système d'information et des outils numériques départementaux pour permettre l'interopérabilité avec les partenaires dans la logique du SI plateforme ;
- La mise en œuvre des communs numériques, l'opérationnalisation des évolutions métiers ainsi que l'utilisation d'indicateurs de pilotage partagés.

Le volet 1 de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 vise à soutenir la mobilisation au département dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, et à garantir l'effectivité des dispositions législatives et réglementaires qui concernent les bénéficiaires du RSA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour ce faire, l'enveloppe proposée au titre du volet 1 permet prioritairement le financement de moyens d'ingénierie dédiés sur les volets métiers et SI (chefferie de projet) et de solutions numériques permettant au département de satisfaire aux exigences du SI plateforme porté par France Travail dans le cadre de la réforme plein emploi (développement éditeurs relevant de la collectivité).

Ces modalités de financement pourront évoluer en 2026 et 2027 au regard de l'état d'avancement des travaux SI associés à la réforme et de la stratégie envisagée à terme par l'État en matière de soutien aux déploiements SI des départements.

En retour, le département s'engage à mettre en œuvre un plan d'action départemental précisant pour la période 2025-2027 les modalités opérationnelles, les trajectoires cibles et les échéances retenues par son exécutif à des fins de mise en œuvre de la loi pour le plein emploi. Sur l'entièreté de la période 2025-2027, il permet de mesurer l'état d'avancement des actions ainsi que les résultats obtenus.

Ce plan d'action départemental 2025-2027 prend le relais de la feuille de route 2024 initiée dans le cadre du volet 1 de la convention pour l'insertion et pour l'emploi 2024. Il est discuté avec les membres du réseau pour l'emploi, au premier rang desquels France Travail, Cap Emploi, les missions locales, la CAF et la CCMSA, et fait l'objet d'un suivi resserré entre l'État

et le département. Il est constitutif de l'état d'avancement remis annuellement à l'État par le département, et du rapport d'activité et d'exécution final associés à la présente contractualisation.

Sur la base des éléments produits dans le cadre de la feuille de route préparatoire 2024, le plan d'action départemental 2025-2027 précise notamment :

- Les modalités et le calendrier de déploiement de la réforme pour le plein emploi arrêtés localement (inscription, orientation, diagnostic, contractualisation, accompagnement, suspension remobilisation, barème de sanction, mobilisation des entreprises, pilotage, gouvernance).
- Les modalités et le calendrier associés à l'interopérabilité des systèmes d'information.
  Pour rappel, l'interconnexion entre les solutions numériques de la collectivité et le SI plateforme porté par France Travail constitue la condition sine qua non à la mise en œuvre pleine et entière de la loi.
- Les modalités, cibles et le calendrier de déploiement retenus par le département pour la mise en œuvre de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA. Ces parcours d'accompagnement intensifs reposent sur un référent de parcours positionné par l'organisme référent et intègre une programmation hebdomadaire individuelle de quinze heures d'actions d'accompagnement, de formation et d'immersion dans l'emploi (la quotité horaire peut être minorée ou majorée en fonction de la situation de la personne).
- Les modalités et échéances de coopération négociées avec France Travail au titre de ses missions d'accompagnement à l'attention des BRSA orientés en son sein, des possibilités de délégation offertes par la loi et de la fonction d'appui organisée dans le cadre de la gouvernance plein emploi.

Sur les trois premiers points, il est rappelé que la période contractualisée 2025-2027 doit permettre la mise en œuvre effective de l'accompagnement dit rénové à l'attention de l'ensemble des BRSA soumis aux droits et devoirs<sup>3</sup> et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention uniquement des BRSA relevant de cette modalité, en conformité avec les possibilités d'exemption et d'aménagement prévues par la loi et au regard du diagnostic individuellement posé sur chaque situation.

La loi pour le plein emploi et ses textes d'application précisent les échéances suivantes :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : inscription de tous les bénéficiaires du RSA présents dans le dispositif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de tous les nouveaux demandeurs de RSA à France Travail, mise en œuvre des critères nationaux d'orientation (précisés le cas échéant par un arrêté local) et du référentiel national de diagnostic, application du nouveau régime de sanction (sous réserve de la parution des décrets associés).
- Déploiement du nouveau contrat d'engagement unique (intégrant l'intensification de l'accompagnement) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les primo entrants et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour les BRSA relevant du RSA avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (1<sup>er</sup> janvier 2028 pour les territoires d'outre-mer).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dans la continuité des travaux initiés dans le cadre de la stratégie pauvreté sur la période 2019-2023 et en cohérence avec la loi pour le plein emploi en date du 23 décembre 2023, cet accompagnement dit rénové se caractérise pour tous les BRSA soumis aux droits et devoirs par une inscription à France Travail, une orientation sous 6 semaines vers un organisme référent, un diagnostic personnalisé, la signature d'un contrat d'engagement et des modalités d'accompagnement adaptées à la situation de la personne.

La définition des modalités, cibles et échéances de déploiement de parcours d'accompagnement intensif à l'attention des bénéficiaires du RSA induit une négociation Etat-Département-France Travail sur la stratégie départementale à horizon 2027 (niveau de priorité, séquençage, moyens alloués par les conseils départementaux et France Travail, etc.). L'annexe 2 et ses fiches outils apportent les précisions utiles à la définition de la trajectoire et au périmètre associés à l'accompagnement intensif. Le plan d'action en ligne est accessible via un lien internet adressé aux services de l'État et des départements.

L'ordonnance n° 2024-534 du 12 juin 2024 dite « Outre-mer » prévoit pour rappel des adaptations à Mayotte, en Guyane et à La Réunion des dispositions relatives aux parcours des demandeurs d'emploi lorsqu'ils sont bénéficiaires du RSA (orientation, contrôle des engagements, accompagnement) en raison de la gestion recentralisée du RSA. Une version adaptée du modèle de plan d'action départemental sera donc proposée à ces territoires.

L'annexe 3 mentionne les indicateurs de pilotage et de suivi retenus sur ce volet.